

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

SOUS-AMENDEMENT

N° 42336

présenté par

M. Aubert

à l'amendement n° 23856 de M. Vallaud

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« notamment en ce qui concerne le solde financier du système des retraites, le niveau des pensions et le niveau des cotisations ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La réforme des retraites qui est proposée aujourd'hui est débattue dans un grand flou concernant la situation de nombreuses professions (avocats, médecins, agriculteurs, pompiers) et quant à l'équilibre financier qui en ressortira.

Il convient donc de s'assurer que toute réforme relative aux retraites soit présentée dans des conditions offrant suffisamment de clarté et de visibilité pour l'ensemble des Français, sans quoi aucun débat serein n'est possible.